

LES CERTIFICATIONS



Les certifications professionnelles constituent un acte de reconnaissance officielle des acquis obtenus par l'expérience ou la formation (initiale ou continue), généralement matérialisés par la remise d'un document, la certification permet donc de rendre visible la qualification individuelle.

Plusieurs types de certifications sont reconnues dans le Code du travail : les diplômes et les titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), les CQP et les certifications inscrites à l'inventaire de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

LES DIPLÔMES ET LES TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE INSCRITS AU RNCP

D'une part, les diplômes et les titres à finalités professionnelle délivrés au nom de l'Etat (Bac professionnel, BTS, etc.), enregistrés de droit (simple avis sur la note d'opportunité de création / rénovation du diplôme).

D'autre part, les diplômes ou titres créés par des organismes privés ou publics (prestataires de formation, chambres consulaires, universités), enregistrés sur demande.

LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

C'est une certification attestant d'une qualification dans un emploi propre à une branche professionnelle, délivrée par les partenaires sociaux de la branche professionnelle.

A la demande de la branche professionnelle, il est possible d'enregistrer le CQP au RNCP pour une durée limitée.

Depuis quelques années se développent des CQPI (Certificat de qualification professionnel inter branches). Ils permettent de faire reconnaître les compétences transversales à des métiers communs aux branches concernées et donc de favoriser les mobilités professionnelles.

Les CQP ont vocation à préparer à une qualification directement opérationnelle en entreprise. Ils constituent également une réponse souple à l'évolution des besoins de la profession en matière de compétences et permettent de pallier une absence de diplôme ou de titre dans le métier concerné.

LES CERTIFICATIONS RECENSÉES À L'INVENTAIRE DE LA CNCP

L'inventaire à ne pas confondre avec le RNCP, recense trois catégories de certifications :

- A** Les certifications obligatoires pour exercer certaines activités (FIMO, CACES, habilitations électriques) ;
- B** Les certifications dont la valeur d'usage est reconnue sur le marché du travail (certifications soudure, TOEIC, etc.) ;
- C** Les certifications correspondant à un ensemble homogène de compétences (certification au tutorat, etc.).

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (S2CP) est inscrit à l'inventaire mais pas au sein d'une catégorie spécifique.

Autorité légitime pour le dépôt d'une certification : un ministère, un membre de la CNCP et une CPNE.

les trois intérêts de la certification professionnelle

- Une reconnaissance sociale
- Un intérêt économique
- Un signal pour l'emploi